

Déclaration de l'ordre du clergé de la sénéchaussée de Draguignan.

L'ordre du clergé de la sénéchaussée de Draguignan déclare renoncer à tous privilèges et exemptions pécuniaires, de quelque part, titre et possession qu'ils dérivent, et consentir à ce que les biens ecclésiastiques, fruits et revenus quelconques soient et demeurent soumis à jamais et à perpétuité aux impositions royales, provinciales, municipales, locales, générales et particulières, quelles qu'elles soient, sans déduction ni prélèvement d'aucune charge quelconque, et sous quelque prétexte que ce puisse être, tendant à diminuer la contribution ; et ce, à l'instar et à l'égal, dans la même forme et quotité que les biens du Tiers État ; déclarant, de plus, vouloir contribuer encore dans l'égalité proportionnelle aux impositions délibérées aux États provinciaux de 1787 et 1789, auxquelles le Tiers État n'a consenti qu'avec protestation ; faisant cette déclaration de notre pur gré et par un mouvement de justice et désirant, pour qu'elle soit à jamais stable, immuable et irrévocable, qu'elle soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée et signée par chaque membre de l'ordre.

Délibéré à Draguignan, le 28 mars 1789.